

Orléans-Tours

Cher - Eure & Loir - Indre - Indre & Loire - Loir & Cher - Loiret

1^{er} supplément au N°175- Septembre 2006

Publication du Syndicat National des Enseignements de Second degré - Section académique d'Orléans Tours 9, rue du faubourg St Jean – 45000 ORLEANS

Tél.: 02 38 78 07 80 - Fax: 02 38 78 07 81 E-mail: s3orl@snes.edu - Site: http://www.orleans.snes.edu

Edito

Orléans, le 5 octobre

SPECIAL IUFM

SOMMAIRE

P. 1 : Edito

P. 2-3: Retour sur les affectations

P. 3 : Permanences IUFM

P. 4: - Quelques rappels sur vos droits

- Adresses des sections départementales

Encart : Bulletin d'adhésion

<u>Bulletin d'abonnement</u> : (ne concerne pas les syndiqués dont l'abonnement est compris dans la cotisation)

Je souhaite m'abonner pour une année scolaire aux publications du SNES d'Orléans-Tours. Je joins mon règlement de 12 € par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du SNES.

NOM: Prénom:

Adresse :

CP: Ville:

Etablissement :

Félicitations pour votre succès au concours et bienvenue dans notre académie.

Depuis quelques semaines, vous découvrez la réalité du métier dans des conditions délicates. Vous avez eu connaissance de votre affectation tardivement, quelques jours avant la prérentrée à l'IUFM. Puis vous avez dû tout assumer à la fois : suivre la formation à l'IUFM, découvrir votre établissement et vos collègues, préparer vos premiers cours, prendre en

charge vos élèves.

Et pourtant, cette rentrée, grâce notamment aux interventions réitérées de la section académique du SNES chaque année auprès des différents recteurs, le dispositif académique d'affectation des stagiaires s'est quelque peu amélioré. Cependant, certains d'entre vous sont encore placés dans des conditions matérielles inacceptables pour leur entrée dans le métier: collègue tuteur mis devant le fait accompli, emploi du temps peu compatible avec celui du conseiller pédagogique, temps et frais de transport pour se rendre sur les lieux de formation très élevés, logement à trouver dans l'urgence, déménagement à effectuer...

Une amélioration réelle et durable nécessiterait que les stagiaires soient affectés sur la base de critères favorisant la formation et l'entrée dans le métier (disponibilité et volontariat du tuteur, proximité de l'IUFM). Or depuis la création des IUFM, les stagiaires sont utilisés comme moyens d'enseignement et souvent affectés en fonction de simples critères de gestion (actuellement 1 stagiaire 6 heures = bouche-trou d'1/3 de poste 18 heures, exceptés les CPE et les documentalistes).

Il est clair que vous entrez dans un métier qui subit aujourd'hui des attaques violentes, avec la politique du Ministère de l'Education Nationale de réduction drastique des postes aux concours depuis 2002 qui ne permettra pas de mieux former professionnellement les enseignants et encore moins de couvrir les départs à la retraite actuels et à venir. Cette année scolaire sera une année de lutte avec l'annonce d'au moins 6 000 suppressions de postes dans le cadre de la préparation du Budget 2007, voté en novembre prochain. Ceci conduit à une aggravation des conditions de travail des enseignants et des élèves (augmentation des effectifs par classe, suppressions d'options et de possibilités de dédoublement ou de soutien...) et génère une inquiétude grandissante parmi les collègues qui ont de plus en plus de mal à mener à bien leur mission. La grève du 28 septembre dernier s'inscrit dans le large mouvement de protestation mené depuis 4 ans. Le SNES, premier syndicat du second degré, entend bien poursuivre le recours à l'action collective face au mépris du gouvernement.

Cette année, vous entendrez aussi parler de la loi d'orientation pour « l'avenir de l'école » qui prévoit l'**intégration des IUFM aux universités** en janvier 2008. Ce changement de statut ne doit pas se faire au détriment de la formation : le SNES compte bien participer au chantier de la formation des maîtres pour faire entendre ses propositions (présentées dans un prochain bulletin). C'est pourquoi la FSU (fédération dont fait partie le SNES) a solennellement demandé, le 1^{er} juin dernier, au Ministre de l'Education Nationale d'engager ce débat, dans lequel il sera important que les stagiaires participent. Les élus SNES-FSU siégeant au Conseil d'Administration de l'IUFM d'Orléans-Tours ont également fait cette démarche auprès du recteur, depuis un an et demi, et dernièrement lors du CA du 22 septembre.

Nous agissons à tous les niveaux **pour l'amélioration des conditions de travail et de formation des collègues**. Au niveau académique, le SNES Orléans-Tours vous a accompagné depuis le début du mois d'août : informations sur les affectations sur 6 jours par téléphone pendant les vacances d'été, distribution du *Mémo IUFM* le jour de la rentrée IUFM, permanences téléphoniques, et sur les sites après les vacances d'automne. Au SNES, vous ne rencontrerez **aucun militant professionnel** : nous sommes tous des enseignants sur le terrain bénéficiant parfois d'une quotité de décharge afin de pouvoir assumer les responsabilités liées à l'activité syndicale.

N'hésitez pas à vous adresser aux collègues du SNES présents dans votre établissement, à nous téléphoner durant nos permanences ou à nous contacter par mail, et à venir nous rencontrer lors de nos permanences sur les sites IUFM!

Bon courage pour cette année de formation, et bonne entrée dans le métier.

Véronique Mercy Secrétaire académique Caroline Lesné et Sandrine Redouté Responsables du secteur Formation initiale

Retour sur les affectations

Votre affectation pour cette année de stage s'est déroulée, comme vous le savez, en deux temps :

- 1) Examinant <u>par ordre décroissant</u> votre **barème** (calculé notamment selon votre rang au concours, votre situation familiale enfants, conjoint et votre inscription en 1ère année à l'IUFM), puis vos **six vœux « académie »**, le Ministère a procédé, **du 24 juillet au 4 août**, à votre <u>affectation sur l'Académie d'Orléans-Tours</u>.
- 2) **Du 23 au 25 août**, c'est le Rectorat de cette même académie qui vous a <u>affecté sur votre établissement</u> de stage, toujours au regard de votre barème et des six vœux (« commune » et « département » cette fois-ci).

* * *

1) LE TRAVAIL DES MILITANTS DU SNES PENDANT LA PHASE NATIONALE :

Peut-être êtes-vous moins nombreux à savoir que, comme chaque année, le SNES a participé au groupe de travail ministériel lors de la première phase de votre affectation : nos représentants ont ainsi pu vérifier, et au besoin faire rectifier en séance par le Ministère, le barème de très nombreux stagiaires, et ce plus aisément pour les 745 stagiaires qui avaient envoyé une fiche syndicale précisant leur situation.

Si cette année les erreurs du Ministère sur certaines bonifications, relatives à la scolarité en IUFM, à la situation familiale (comme les 60 points pour rapprochement de conjoint) ou aux services antérieurs des stagiaires (comme les 100 points d'ex MI-SE) ont été bien moins nombreuses que les années passées, nous sommes intervenus de manière systématique durant les réunions du groupe de travail.

En effet, **pour certains stagiaires, des points n'avaient pas été pris en compte** dans le calcul de leur barème ; de ce fait, ils se voyaient injustement proposer une affectation éloignée de leur premier vœu, alors qu'un barème correctement établi leur aurait permis d'obtenir satisfaction dans la plupart des cas.

Le SNES, durant toute la période des congés scolaires, a été en mesure de renseigner les stagiaires, de faire rectifier des erreurs en groupe de travail et de donner par mail les résultats des affectations obtenues le jour-même du passage des disciplines prévues par le planning du ministère.

Nous sommes ensuite intervenus au cas par cas auprès de la Division des Personnels Enseignants (DPE), après ce groupe de travail, pour les demandes de révisions d'affectation, afin de défendre les 36 stagiaires qui nous avaient contactés à ce sujet. 11 d'entre eux ont ainsi pu obtenir gain de cause ; l'administration, depuis l'an dernier, maintient une gestion extrêmement rigide des affectations : les erreurs de saisie entraînant une modification d'affectation n'ont été corrigées que pour quelques cas bien définis et où la responsabilité de l'administration était avérée. Il en a été de même pour les situations familiales, médicales et sociales : la question récurrente des ascendants n'ayant plus leur autonomie, les demandes de vœux portant sur des académies où sont donnés des soins très spécifiques, la détresse financière de jeunes stagiaires, toutes ces questions ont, pour la plupart, été traitées négativement.

Signalons ici, concernant les 25 «malheureux », que certaines situations, si elles nous avaient été expliquées plus tôt, par le biais de la **fiche syndicale** notamment, auraient pu être traitées en amont...

* *

(suite : page 3)

Si vous souhaitez recevoir nos publications spéciales stagiaires IUFM à domicile plutôt que dans votre établissement d'affectation, vous pouvez envoyer vos coordonnées au SNES Orléans-Tours :

2) LE TRAVAIL DES MILITANTS DU SNES PENDANT LA PHASE ACADÉMIQUE:

Pour la deuxième phase du mouvement, dans notre académie, le Rectorat continue à refuser la tenue d'un véritable groupe de travail paritaire d'examen des affectations des PLC2 et CPE2.

Les syndicats ont donc simplement été destinataires d'un mail avec les affectations des collègues dans la journée de vendredi 25, et **une « information »** (obtenue depuis 2 ans suite aux demandes répétées du SNES d'Orléans-Tours), a eu lieu le lundi 28 août après-midi.

Les informations transmises par le Rectorat sont lacunaires : un listing avec le barème et l'affectation de chaque stagiaire mais sans ses vœux. Elles ne nous permettent pas de faire un travail de vérification qui garantisse le respect du barème et l'équité de traitement, et limitent considérablement nos moyens d'intervention pour obtenir des améliorations sur les affectations litigieuses.

Seuls des documents complets et un véritable groupe de travail préparatoire nous en donneraient les moyens. En l'état des chose, nous n'avons pu mener ce travail de vérification à bien que pour les collègues qui nous avaient envoyé une fiche syndicale (téléchargeable sur notre site). Sur les 49 stagiaires qui nous avaient contactés, nous avons repéré plusieurs cas de collègues qui n'ont pas eu l'affectation qu'ils auraient dû avoir, conformément à leurs vœux et barème, et pour lesquels nous sommes intervenus le lundi 28 en séance : un CPE2 affecté hors de ses vœux alors que son barème lui permettait d'obtenir son vœu 5 ; un PLC2 en Espagnol affecté sur son vœu 2 alors qu'il pouvait prétendre au vœu 1 ; un PLC2 de Maths voyant « disparaître » ses 60 points de Rapprochement de conjoint, de surcroît traité hors de ses vœux alors que, même lésé au niveau du barème, il avait droit à son vœu 6 ; aucun support stagiaire en Documentation dans le 36, alors qu'PLC2 avait trouvé des tuteurs volontaires...

Malgré **le tableau des «barres »** (= le plus petit barème du dernier collègue arrivé en stage dans chaque commune) que nous avons élaboré à partir des documents du Rectorat, **mis en ligne** sur notre site, et la **permanence téléphonique ouverte sur le week-end** précédant le groupe d'information, il a été très difficile pour les militants du SNES d'obtenir des rectifications, vu que le Rectorat avait déjà donné les résultats d'affectations aux stagiaires...

C'est pourquoi nous continuerons, sur notre académie, à demander un réel groupe de travail, nous permettant de disposer de toutes les informations, pour garantir l'équité, la transparence et le respect des critères d'affectation pour tous les stagiaires.

* * *

Si certains stagiaires n'ont malheureusement pas pu voir le préjudice subi (lors de la première ou de la deuxième phase) réparé, le SNES a malgré tout permis de réparer des injustices, **luttant pour que les conditions d'affectation soient les meilleures possibles pour tous les stagiaires**. C'est pourquoi nous vous engageons vivement à vous informer auprès du SNES lorsqu'il s'agira pour vous de faire vos vœux pour votre premier poste en tant que titulaire, et à **nous retourner la fiche syndicale** qui sera alors mise à votre disposition. **Le SNES défend tous les personnels, mais plus il est informé sur une situation, plus il est efficace**.

Mathias Libert et Sandrine Redouté

Permanences IUFM

→ Tous les <u>lundis de 15h à 17h30</u> et tous les <u>jeudis de 14h à 17h</u>,

à la section départementale du SNES Eure et Loir :

Tél: 02 37 21 16 91 - Fax: 02 37 21 39 89

→ Tous les jeudis de 13h30 à 16h30,

à la section départementale du SNES Loir et Cher :

Tél: 02 54 45 21 04 - Fax: 02 54 42 56 20

Nous assurerons d'autre part des permanences sur les sites IUFM, afin de venir à votre rencontre, certains mercredis : surveillez les panneaux syndicaux qui annonceront notre venue, ainsi que nos publications spéciales stagiaires.

N.B. Les Réunions « Mutations » auront lieu dès la <u>2^e semaine du mois de novembre</u>.

Quelques rappels sur vos droits

LE POINT SUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT (décrets du 28 mai 1990 et du 22 septembre 2000)

Pour des informations plus détaillées, voir Mémo IUFM SNES, pages 43 et 44.

Ce qu'il faut savoir : pour pouvoir bénéficier du remboursement des frais de déplacement lors des réunions de formation disciplinaire et générale, il faut impérativement que le lieu de formation soit différent de celui de la résidence administrative (votre établissement de stage en responsabilité) et du lieu de résidence privée.

Sachez que l'IUFM rembourse à partir de la résidence administrative et sur le principe d'un déplacement par journée (aller/retour), tarif SNCF 2ème classe. Lors du dernier CA de l'IUFM (22 septembre), la FSU (dont fait partie le SNES) a demandé le report d'un vote concernant les remboursements de frais de déplacements qui accentuait encore une fois les économies faites par l'IUFM sur le dos des stagiaires, souvent dans une situation financière fragile.

Exemples:

- Un stagiaire résidant à Orléans, exerçant à Chartres, suit sa formation à Orléans : aucun remboursement de ses frais de déplacement.
- Un stagiaire résidant à Chartres, exerçant à Dreux, suit sa formation à Orléans : il sera remboursé sur la base du trajet Dreux/Orléans

Le SNES demande le remboursement intégral des frais de déplacement.

Conseils pratiques:

- N'oubliez pas de signer la liste d'émargement du formateur et, d'autre part, faites signer votre calendrier d'émargement par les formateurs, et ce à chaque journée de formation. Conservez systématiquement la photocopie de ce calendrier.
- Deux fois dans l'année (fin décembre et fin avril), renvoyez votre calendrier de formation et la fiche de renseignements demandée par l'IUFM, à l'IUFM, bureau de la scolarité, 72, faubourg de Bourgogne, 45000 ORLEANS. En principe, le paiement intervient au cours du trimestre qui suit.

LE POINT SUR LE SERVICE

Nous rappelons à tous les stagiaires que légalement leur service est de 4 à 6 heures, 10 h pour les Documentalistes, 12 h pour les CPE.

Les stagiaires IUFM ne peuvent en aucun cas percevoir d'heures supplémentaires, que ce soient des H.S.A. (heures supplémentaires année), H.S.E. (heures supplémentaires effectives) ou H.T.S. (heures supplémentaires à taux spécifique).

Contactez-nous à la section académique en cas de problème.

LE POINT SUR LE RECLASSEMENT

Pour des informations plus détaillées, voir Mémo IUFM pages 46 à 48)

Certains services antérieurs (MI-SE, contractuels, MA, etc.) sont pris en compte dans la progression de carrière par le reclassement. Un dossier est à remplir et à renvoyer au rectorat dès la rentrée.

Si vous êtes concerné, ne tardez pas à établir ce dossier. Il vous sera utile pour obtenir davantage de points pour votre première affectation en tant que titulaire, ainsi que pour progresser plus rapidement dans les échelons et donc dans l'échelle de rémunération.

LE POINT SUR L'ACTION SOCIALE DU RECTORAT

Les stagiaires IUFM (certifiés uniquement) peuvent éventuellement bénéficier de l'aide de l'Action Sociale du Rectorat, notamment dans le cadre de l'accueil des personnels nouvellement nommés et de l'aide au permis de conduire.

Renseignez-vous au Rectorat, au bureau de l'Action Sociale (02 38 79 38 95).

Sandrine Redouté

Adresses des Sections Départementales

Section départementale **du CHER**SNES, Maison des syndicats
5, Bd Clemenceau, 18000 BOURGES
Tél: **02 48 24 53 54** - Fax: 02 48 65 12 66

E-Mail: snes18@orleans.snes.edu

Section départementale de l'INDRE

SNES, Maisons des associations 34 espace Mendés France, 36000 CHÂTEAUROUX

Tél: **02 54 60 09 96** - Fax: 02 54 60 92 06 E-Mail: <u>snes36@orleans.snes.edu</u>

Section départementale du LOIR et CHER

SNES, 5 rue Alain Gerbault, BP 836 41000 BLOIS

Tél: **02 54 45 21 04** - Fax: 02 54 42 56 20 E-Mail: <u>snes41@orleans.snes.edu</u>

Section départementale **d'EURE et LOIR** SNES, 3 rue Louis Blériot - BP 81125 CHAMPHOL 28304 MAINVILLIERS Cedex

Tél: **02 37 21 16 91** - Fax: 02 37 21 39 89 E-Mail: <u>snes28@orleans.snes.edu</u>

Section départementale **d'INDRE et LOIRE** SNES, 57 Bd Heurteloup, BP 2601 37026 TOURS cedex 1

Tél: **02 47 64 64 48** - Fax: 02 47 05 71 75 E-Mail: <u>snes.37@wanadoo.fr</u>

Section départementale **du LOIRET** SNES, 10 rue Molière, 45000 ORLÉANS Tél: **02 38 78 00 67** - Fax: 02 38 78 00 61

E-Mail: snes45@orleans.snes.edu